

Article	Titre	Changements proposés
<b>Section Principale</b>		
Convention Collective		<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un langage neutre en éliminant les termes masculins et féminins.</li> </ul>
Article 4	DISCRIMINATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout de l'identité, de l'expression et de la génétique reliées au genre à l'article sur la discrimination</li> </ul>
Article 5	RECONNAISSANCE SYNDICALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élargissement des informations que le Syndicat fournit à la Compagnie</li> <li>Nous fournirons une liste trimestrielle comprenant les noms, localisation de travail et le numéro d'Unité des Président(e)s d'Unité, des Conseiller(ère)s d'Unité et des Délégués syndicaux, et une description de chaque Unité.</li> <li>La Société va informer les nouveaux employés qu'ils sont représentés par un syndicat et qu'une convention collective est en vigueur.</li> <li>Les nouveaux employés recevront un lien électronique vers la convention collective</li> <li>Le syndicat a fourni un document d'orientation normalisé à l'intention des nouveaux employés, qui sera distribué au cours du processus d'intégration chez Telus.</li> <li>Nouveau PDE pour refléter ce qui est mentionné ci-haut</li> </ul>
Article 6	RETENUE DES COTISATIONS ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU SYNDICAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société doit fournir les numéros de téléphone du domicile des membres sur le rapport mensuel fourni au Syndicat</li> <li>Passage à une Convention collective en version numérique.</li> <li>Une copie physique sera disponible sur demande.</li> </ul>
Article 7	ABSENCE AUTORISÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification corrélative pour supprimer la date de 2016 de l'article 7.04 (b)</li> </ul>
Article 8	DROITS DE LA DIRECTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout que la direction peut compléter jusqu'à 15 minutes de travail de l'unité de négociation lorsqu'ils adressent un recours hiérarchique de la clientèle.</li> </ul>
Article 10	MOTIF VALABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout d'un délégué syndical de l'Unité qui sera présent lors des réunions disciplinaires et d'enquête.</li> <li>Ajout d'un langage de vidéoconférence pour les réunions disciplinaires et d'enquête</li> <li>Ajout du retrait automatique des lettres de discipline.</li> <li>Ajout du fait que les absences prolongeront la clause de temporisation pour le retrait des lettres de discipline.</li> </ul>
Article 11	GRIEFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transitionner de la procédure de règlement des griefs en trois étapes à une procédure en deux étapes.</li> <li>Ajout d'un langage sur la vidéoconférence afin que les griefs puissent être entendus virtuellement lorsque l'une des parties invitées n'est pas disponible.</li> <li>Modifications corrélatives pour refléter la procédure de grief en deux étapes.</li> <li>Passage de 28 à 30 jours.</li> </ul>
Article 12	ARBITRAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification corrélative pour refléter la procédure de grief en deux étapes.</li> </ul>
Article 14	SANTÉ ET SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter l'allocation pour les chaussures de sécurité à 150 \$/an ou 300 \$/2 ans.</li> </ul>
Article 15	PROGRAMMES DE TÉLÉTRAVAIL ET STYLES DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étendre le programme de télétravail à l'offre initiale d'emploi.</li> <li>Lever la restriction selon laquelle les employés devaient se trouver dans un rayon de 150 km du bureau.</li> <li>Réduction de la subvention internet à 250 \$ par an et ajout de ce montant au compte de bien-être existant des employés.</li> <li>Codifier les directives actuelles sur l'ergonomie.</li> </ul>

Article	Titre	Changements proposés
Article 16	CONGÉS PERSONNELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les articles 16, 17 et 18 répondent aux exigences du congé personnel en vertu du Code canadien du travail.</li> <li>• Le syndicat se réserve le droit de contester cette position</li> </ul>
Article 17	DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE AUTORISÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacer toutes les dispositions relatives aux absences autorisées dans la section principale pour couvrir tous les employés.</li> <li>• Étendre les dispositions relatives aux congés à tous les employés réguliers.</li> </ul>
Article 18	CONGÉS AUTORISÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargissement de l'accessibilité des congés autorisés à tous les employés ayant 3 ans de service continu.</li> <li>• Supprimer la référence aux Services de téléphonistes</li> </ul>
Article 22	IMPARTITION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société donnera un préavis de quatorze (14) jours pour toute sous-traitance d'un travail de l'unité de négociation.</li> </ul>
Article 23	CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargissement d'un langage identique à toutes les annexes relativement aux changements technologiques</li> </ul>
Article 27	INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des dates et pourcentages.</li> </ul>
Article 28	DURÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord de 5 ans et 3 mois</li> </ul>
<b>Annexe A</b>		
Article A2	ADMINISTRATION DES SALAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un préavis d'au moins 30 jours sera donné si un membre ne qualifie pas pour bénéficier d'une augmentation de salaire.</li> <li>• Un avis par écrit sera envoyé au syndicat.</li> <li>• Protection salariale en cas de mesure d'adaptation</li> </ul>
Article A3	JOURS FÉRIÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Supprimer le lundi de Pâques.</li> <li>• Les jours fériés seront remplacés par accord mutuel ou payé à l'employé.</li> <li>• Proratisation pour les employés ayant moins de 30 jours de service</li> <li>• La substitution des jours fériés est étendue</li> </ul>
Article A4	VACANCES ANNUELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du droit aux vacances en raison d'une absence au cours de l'année civile suivante plutôt qu'au cours de l'année en cours.</li> <li>• Augmentation de l'indemnité de congés payés suite aux modifications du code.</li> </ul>
Article A5	HEURES DE TRAVAIL ET HORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés du programme de télétravail et Styles de travail peuvent travailler sur des quarts de travail fractionnés par accord mutuel.</li> <li>• Pour toutes demandes de changements de quart de travail fait par l'employé, l'exigence "pour régler des affaires personnelles urgentes" est supprimée.</li> </ul>
Article A7	INDEMNITÉS DIFFÉRENTIELLES, PRIMES ET INDEMNITÉS DE DISPONIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'indemnité différentielle horaire de 1\$ à 1.50 \$</li> <li>• Révision de la liste des certifications qui attirent le différentiel de technologies émergentes</li> </ul>

Article	Titre	Changements proposés
Article A10	REPAS ET HÉBERGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le membre prend des arrangements privés pour l'hébergement, l'indemnité quotidienne passe de 25 à 35 dollars par nuit. <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnité quotidienne passe de 50 à 60 dollars par jour</li> </ul> </li> <li>• Une allocation complémentaire de 20 \$ peut être versée dans des circonstances exceptionnelles et avec une approbation préalable. <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnité quotidienne des membres absents pour moins d'une journée complète est passée de 25 à 30 dollars.</li> </ul> </li> </ul>
Article A11	RETOUR AU DOMICILE EN MILIEU D'AFFECTATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le kilométrage peut être réclamé à 0,46c/km ou au taux d'entreprise, le plus élevé des deux</li> </ul>
Article A12	MOYENS DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le kilométrage peut être réclamé à 0,46c/km ou au taux d'entreprise, le plus élevé des deux</li> </ul>
Article A17	ABSENCE EN RAISON D'UNE INVALIDITÉ RÉSULTANT D'UN ACCIDENT PROFESSIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le paiement des salaires à 30 jours dans l'attente de l'approbation de la demande.</li> <li>• En cas de refus d'une demande, toutes les prestations payées par la compagnie cesseront.</li> </ul>
Article A18	DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE AUTORISÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoyé à la section principale. Supprimer l'article.</li> <li>• Renumérotation des articles en conséquence</li> </ul>
Article A19	DISPOSITIONS APPLICABLES : VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'indemnité différentielle de 1\$ à 1.50 \$</li> </ul>
Article A20	DISPOSITIONS APPLICABLES : SERVICES DE TÉLÉPHONISTES AU DÉTAIL – OUEST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'indemnité différentielle de 1\$ à 1.50 \$</li> <li>• Renumérotation des articles en conséquence</li> </ul>
Pièce complémentaire A-1	ZONES DE RATTACHEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redécoupage des cartes des limites de la zone de rattachement du Lower Mainland.</li> <li>• Réduction du nombre des sièges sociaux de 14 à 12.</li> </ul>
Pièce complémentaire A-4	TITRES DE POSTES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES - OUEST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changer le titre de poste de technicien(ne) des services résidentiels numériques et Préposé(e) sur bâti à Professionnel du Service et Technicien des Connexions Clients.</li> </ul>

Article	Titre	Changements proposés
Pièce complémentaire A-5	ÉCHELLES DE SALAIRES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES - OUEST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échelle salariale pour les Professionnels du Service et Préposé(e) sur bâti</li> <li>• Les Professionnels du Service passeront à une échelle salariale à 9 étapes</li> <li>• Rémunération supplémentaire en fonction de l'acquisition de compétences reconnues par la société. <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnisation peut être supprimée si cette compétence n'est plus requise.</li> </ul> </li> <li>• Les membres actuels dans le poste de Technicien(ne) des services résidentiels numériques (DHT) assumeront automatiquement ce rôle au moment de la ratification. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprime la limitation de la démarcation.</li> </ul> </li> </ul>
Pièce complémentaire A-6	VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST TITRES DE POSTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de Commis, Déploiement et exécution des commandes III</li> </ul>
Pièce complémentaire A-7	VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST QUASI-TITRES DE POSTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer de quasi-titre à évaluation des emplois ; Représentant(e), Réseau et transmission de données, Représentant(e), Aide à la clientèle, Représentant(e), Soutien au réseau et transmission de données.</li> </ul>
Pièce complémentaire A-8	VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST ÉCHELLES DE SALAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacer les échelles des salaires dans la pièce complémentaire A-7.</li> </ul>
<b>Annexe B</b>		
Article B2	ADMINISTRATION DES SALAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation minimale de 3,5 % pour toute personne qui postule à un poste mieux rémunéré. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des salaires pendant 1 an lorsque les employés sont rétrogradés.</li> </ul> </li> <li>• Lorsqu'un salarié est temporairement affecté à un rôle dont l'échelle salariale est différente, il bénéficiera d'un traitement salarial conforme aux pratiques de l'entreprise.</li> </ul>
Article B3	JOURS FÉRIÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification obligatoire pour ajouter le Jour de la vérité et de la réconciliation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jours fériés seront remplacés par accord mutuel ou payé à l'employé. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proratisation pour les employés ayant moins de 30 jours de service <ul style="list-style-type: none"> <li>• La substitution des jours fériés est étendue</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Diminution du droit aux vacances en raison d'une absence au cours de l'année civile suivante plutôt qu'au cours de l'année en cours. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'indemnité de congés payés suite aux modifications du code.</li> </ul> </li> </ul>
Article B5	HEURES DE TRAVAIL ET HORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés du programme de télétravail et Styles de travail peuvent travailler sur des quarts de travail fractionnés par accord mutuel. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une pause de 10 minutes aux employés qui doivent travailler sur une unité d'affichage sans interruption pendant deux heures et demie (2,5h).</li> </ul> </li> </ul>
Article B7	INDEMNITÉS DIFFÉRENTIELLES ET INDEMNITÉS DE DISPONIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision de la liste des certifications qui attirent le différentiel des technologies émergentes.</li> </ul>

Article	Titre	Changements proposés
Article B10	MISES À PIED	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du tableau pour permettre à la section CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE d'être déplacée dans la section principale.</li> </ul>
Pièce complémentaire B-1	TITRES DE POSTES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES – EST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changer le titre de poste de Technicien(ne) des services résidentiels numériques à Professionnel du service</li> </ul>
Pièce complémentaire B-2	ÉCHELLES DE SALAIRES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES – EST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échelle salariale pour les Professionnels du Service</li> <li>• Rémunération supplémentaire en fonction de l'acquisition de compétences reconnues par la société. <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnisation peut être supprimée si cette compétence n'est plus requise.</li> </ul> </li> <li>• Les membres actuels dans le rôle de Technicien(ne) des services résidentiels numériques (DHT) assumeront automatiquement ce rôle au moment de la ratification.</li> <li>• Supprime la limite de démarcation.</li> </ul>
Pièce complémentaire B-3	TITRES DE POSTES : VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE - EST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de fusion des titres de postes : Représentant(e) de Rétention et fidélisation, Spécialiste, réseau et transmission de données, Spécialiste centre d'assistance, Représentant(e) des comptes clients.</li> </ul>
Pièce complémentaire B-4	ÉCHELLES DE SALAIRES : VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE - EST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelles échelles salariales pour les emplois de l'annexe B3, les représentants Fidélisation et Rétention 3 qui n'effectuent pas de travail de recours hiérarchiques bénéficieront de droits acquis au taux de salaire actuel.</li> </ul>
<b>Annexe C</b>		
Article C3	JOURS FÉRIÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter le Jour de la vérité et de la réconciliation à l'annexe C <ul style="list-style-type: none"> <li>• La substitution des jours fériés est étendue</li> </ul> </li> <li>• Proratisation pour les employés ayant moins de 30 jours de service</li> <li>• Augmentation de l'indemnité de congés payés suite aux modifications du code.</li> </ul>
Article C4	VACANCES ANNUELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'indemnité de congés payés suite aux modifications du code.</li> </ul>
Article C5	HEURES DE TRAVAIL ET HORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés peuvent commencer un quart de travail fractionné avant 6h du matin.</li> </ul>
Article C6	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Heures supplémentaires obligatoires pour répondre aux demandes de services critiques.</li> </ul>
Article C9	AGENTS(ES), CENTRE D'APPELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfert des membres de l'annexe C aux Avantages sociaux Flex Équipe Telus <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer la référence à la banque de congés accumulés.</li> </ul> </li> </ul>
Article C10	BANQUE DE CONGÉS ACCUMULÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer cet article et ajouter les 0,35 \$ aux salaires, il existe un protocole d'entente transitoire pour régler les soldes en suspens de a la banque de congés accumulés.</li> </ul>

Article	Titre	Changements proposés
<b>PDE</b>		
PDE	VERSEMENT DE MONTANT FORFAITAIRE POUR 2016 – 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer, car le protocole d'entente est terminé.</li> </ul>
PDE	VERSEMENT DE MONTANT FORFAITAIRE POUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer, car le protocole d'entente est terminé.</li> </ul>
PDE^	VERSEMENT DES MONTANTS FORFAITAIRES POUR 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5000\$ à la ratification et 5000\$ en octobre 2023 pour les salariés réguliers à temps plein, réguliers à temps partiel, temporaires, à terme et occasionnels travaillent plus de 50 % des heures à temps plein.</li> <li>• 2500\$ à la ratification et 2500\$ en octobre 2023 pour les salariés réguliers à temps plein, réguliers à temps partiel, temporaires, à terme et occasionnels travaillent moins de 50 % des heures à temps plein.</li> <li>• Fournit les conditions d'éligibilité aux sommes forfaitaires.</li> </ul>
PDE	RÉMUNÉRATION CONCURRENTIELLE EN FONCTION DU MARCHÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une disposition permettant de supprimer la prime après deux ans, le cas échéant</li> <li>• Prévoit une protection salariale pour les membres qui recevaient cette prime avant la date d'entrée en vigueur de la Convention collective</li> <li>• Fournir un préavis de 90 jours pour la suppression de la prime</li> </ul>
PDE	COTISATIONS ADDITIONNELLES AU RÉGIME DE RETRAITE DES TRAVAILLEURS(EUSES) EN TÉLÉCOMMUNICATION (RRTT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer, car le protocole d'entente est terminé.</li> </ul>
PDE	RÉGIME DE RETRAITE DES SALARIÉS EN COLOMBIE BRITANNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun changement</li> </ul>
PDE	AVANTAGES SOCIAUX (ANNEXE A – OUEST)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer le PDE et transfert des membres de l'annexe A aux Avantages sociaux Flex Équipe Telus.</li> </ul>
PDE	AVANTAGES SOCIAUX FLEX ÉQUIPE TELUS (ANNEXE B – EST)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du PDE pour ajouter les membres de l'annexe A au régime.</li> </ul>

Article	Titre	Changements proposés
PDE	AVANTAGES SOCIAUX (ANNEXE C – CENTRE D'APPELS COMPÉTITIF)	• Supprimer le PDE et transférer les salariés à terme de l'annexe C dans le PDE du régime d'avantages sociaux Flex des salariés temporaires et à terme.
PDE	AVANTAGES SOCIAUX POUR SALARIÉS TEMPORAIRES ET À TERME	• Nouveau PDE pour offrir aux salariés temporaires et à terme de l'annexe C des avantages Flex.
PDE	MESURES D'ADAPTATION	• Supprimer la date de la dernière Convention collective, car elle est échue.
PDE	SEMAINE DE TRAVAIL COMPRIMÉE	• Ajout d'une disposition sur la semaine comprimée temporaire de travail à court terme par accord mutuel.
PDE	NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le taux des heures supplémentaires après 48 heures à 1/2 temps <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des périodes moyennes.</li> </ul> </li> <li>• Période bancaire prolongée du Programme de travail flexible commençant à la deuxième période de paie de mai et se terminant à la dernière période de paie complète de décembre.</li> <li>• Réduction de la période pendant laquelle les heures du Programme du travail flexible peuvent être prises entre la première période de paie de janvier et la première période de paie de mai.</li> </ul>
PDE	TECHNICIEN(NE) DES SERVICES RÉSIDENTIELS NUMÉRIQUES	• Mise à jour pour refléter le changement du titre du poste, de la portée du travail / des tâches principales.
PDE	DOSSIER CRIMINEL ET AUTRES HABILITATIONS REQUISES POUR POUVOIR EFFECTUER DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ	• Les membres de l'équipe effectuant des travaux de sécurité seront soumis à une vérification du dossier criminel et des antécédents judiciaires.
PDE	TÉLÉPHONISTES AU DÉTAIL	• Le trafic d'appels en anglais peut être traité par les employés de SQET au Québec lorsque cela est jugé nécessaire
PDE	MAGASINS DE DÉTAIL DE TELUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvelé</li> <li>• Le syndicat se réserve le droit de contester cette position</li> </ul>
PDE	CAMPAGNES D'IMPARTITION STT (ne fait pas partie de la CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvelé</li> <li>• Le syndicat estime qu'il a amplement l'occasion de s'exprimer sur cette question, indépendamment des restrictions énoncées dans cette lettre, et il continuera à le faire</li> </ul>
PDE	PROBLÈMES DE TRANSITION	• Document de travail
PDE^	PASSAGE À UN FORMULAIRE NUMÉRIQUE DE GRIEF (ne fait pas partie de la CC)	• Décrire le processus de transition vers une forme numérique.

Article	Titre	Changements proposés
PDE^	COPIES IMPRIMÉES DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2022 - 20XX (ne fait pas partie de la CC)	• Indique le nombre d'exemplaires imprimés et le nombre d'exemplaires distribués à chaque partie.
<b>LDE</b>		
LDE	SALARIÉS OCCASIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du droit aux vacances en raison d'une absence au cours de l'année civile suivante plutôt qu'au cours de l'année en cours.</li> <li>• Augmentation de l'indemnité de vacances payées suite aux modifications du code.</li> </ul>
LDE	PLANIFICATION DES VACANCES – PÉRIODES DE MOINS D'UNE SEMAINE (ANNEXE A – OUEST)	• Supprimer le LDE
LDE	FORUM CONSULTATIF POUR LES DISCUSSIONS SUR L'IMPARTITION ET LA DÉLOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier la lettre d'entente pour mettre à jour les membres du syndicat et de l'entreprise qui peuvent y assister,</li> <li>• Ajouter que la sous-traitance sera un sujet de discussion ,</li> <li>• Augmenter la fréquence des réunions.</li> </ul>
LDE	SOUS-TRAITANCE (ANNEXE A - OUEST)	• Ajout de langage qui protège le salaire d'un employé qui est redéployé dans un groupe de salaire inférieur en raison de la sous-traitance.
LDE	IMPARTITION (ANNEXE B - EST)	• Ajout de langage qui protège le salaire d'un employé qui est redéployé dans un groupe de salaire inférieur en raison de la sous-traitance.
LDE	ÉCHELLE DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE POUR EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRES DE DROITS ACQUIS COUVERTS PAR L'ANNEXE A	• Droits acquis d'invalidité de courte durée (ICD) pour les membres ayant plus de 11 ans de service.
LDE	TECHNICIEN(NE) DES SERVICES RÉSIDENTIELS NUMÉRIQUES	• Mettre à jour le titre du poste, supprimez la limitation sur la portée du travail qu'ils peuvent effectuer.
LDE^	PLAINTES POUR HARCÈLEMENT ET VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL	• Ajout d'une nouvelle LDE pour s'aligner sur le Code mis à jour.
LDE^	ENGAGÉ DANS LE PROGRAMME DE TÉLÉTRAVAIL ET STYLES DE TRAVAUX	• Décrire les conditions pour les nouvelles embauches dans le programme de télétravail

Article	Titre	Changements proposés
LDE^	LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET FAMILIALE	• Ajout d'une nouvelle LDE pour couvrir le congé pour violence domestique et familiale
LDE^	SUPPRESSION DES LETTRES NON DISCIPLINAIRES	• Prévoit le retrait automatique des lettres pour des raisons non disciplinaires qui doit être retiré après deux ans, à l'exception de l'assiduité.
Convention Collective	AUTRE	•2021.130 COLA (IVC) sera résolu à la satisfaction du syndicat Plainte au CCRI #34180-C & #034911-C L'audience du Conseil sera résolue par un effort conjoint du syndicat et de la Compagnie.
Convention Collective	RÉMUNÉRATION	• Convention Collective de 5 ANS • 3% à la ratification, 2.5% en oct 2023, 2% en oct 2024, 2% en oct 2025, 2% en oct 2026 •La date de fin de contrat a été devancée de 7 mois, au 31 mars 2027